

AVIS DU RÈGLEMENT PROPOSÉ ET DE L'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

AVEZ-VOUS ACHETÉ DES LOTS ALÉATOIRES (*LOOT BOXES*) EN LIEN AVEC LES JEUX *ROCKET LEAGUE* OU *FORTNITE*?

L'AVIS CI-DESSOUS CONCERNE LES DROITS QUE VOUS POURRIEZ AVOIR EN VERTU DE LA LOI.

Un règlement a été conclu entre les parties à l'égard de l'action collective dans l'affaire *Johnston v. Epic Games Inc. et al.*, S.C.B.C. n° VLC-S-S-220088. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a autorisé l'action collective aux fins de la mise en œuvre du règlement proposé. Le règlement proposé est un compromis concernant les réclamations contestées et ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part des défenderesses. Le règlement proposé est subordonné à l'approbation de la Cour.

La Cour a nommé le demandeur Glenn Johnston en tant que représentant du groupe. Les Avocats du groupe sont les cabinets Slater Vecchio LLP et Mathew P Good Law Corporation.

Les défenderesses sont Epic Games Inc. et Epic Games Canada ULC (« **Epic** »).

Le règlement vise également les réclamations formulées contre Epic dans l'action collective intentée au Québec dans l'affaire *Gabriel Bourgeois c. Electronic Arts et al.*, n° 500-06-001132-212.

• QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?

Le demandeur allègue que les défenderesses ont enfreint diverses lois sur la protection des consommateurs de par leur façon d'offrir et d'utiliser les lots aléatoires (*loot boxes*) en lien avec les jeux vidéo *Rocket League* et *Fortnite*. Entre le 25 juillet 2017 et le 5 février 2019, les joueurs de *Fortnite: Save the World* avaient la possibilité d'acheter des *V-Bucks* (monnaie virtuelle) pour acquérir des *Loot Llamas* (lots aléatoires). De même, du 8 septembre 2016 au 4 décembre 2019, les joueurs de *Rocket League* avaient la possibilité d'acheter des *Keys* (monnaie virtuelle) pour acquérir des *Crates* (lots aléatoires). Le demandeur cherche à obtenir une indemnisation pour lui-même et pour les Membres du groupe pour les pertes prétendument subies en raison de cette conduite. Les défenderesses rejettent les allégations.

• QUI SONT LES MEMBRES DU GROUPE ET QUI EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT?

Le Groupe est constitué de toutes les personnes physiques au Canada, ainsi que leurs tuteurs ou successions, qui ont acheté des lots aléatoires en lien avec les jeux *Rocket League* ou *Fortnite*.

Si vous aviez un compte pour les jeux *Rocket League* ou *Fortnite*, vous devriez avoir reçu un courriel confirmant que vous êtes membre du Groupe.

- **QUELLES SONT LES MODALITÉS DU RÈGLEMENT?**

Aux termes du règlement, Epic versera 2 750 000 \$ CA au Groupe en contrepartie d'une décharge complète à l'égard de toutes les réclamations présentées contre elle par le Groupe dans le cadre des actions. Le versement du montant du règlement ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part des défenderesses.

Une nouvelle audience aura lieu le **15 février 2023** en vue de faire approuver la Convention de règlement par la Cour. L'audience se tiendra au 800 Smithe Street, à Vancouver, en Colombie-Britannique, devant l'honorable juge Majawa.

Si le règlement est approuvé, il liera tous les membres du groupe ne s'étant pas exclus de l'action collective. Il est possible de consulter l'ensemble des modalités du règlement à l'adresse <https://www.epiclootboxsettlement.ca>.

- **COMMENT FAIRE POUR ÊTRE MEMBRE?**

Si vous souhaitez **participer à l'action collective et au règlement, vous n'avez rien à faire à cette fin**. Vous êtes automatiquement inclus(e) dans le Groupe, à moins que vous n'ayez choisi de vous exclure de l'action collective.

- **COMMENT FAIRE SI JE NE SOUHAITE PAS PARTICIPER?**

Si vous ne souhaitez **pas** participer à l'action collective, **vous pouvez vous en exclure**. Pour vous exclure, vous devez remplir et signer un formulaire d'exclusion et le transmettre aux Avocats du groupe par la poste, par service de messagerie ou par courriel au plus tard **mercredi le 11 janvier 2023**. Vous trouverez le formulaire d'exclusion sur le site Web <https://www.epiclootboxsettlement.ca>. Vous trouverez des précisions sur la manière de présenter le formulaire d'exclusion à l'article 12 de la convention de règlement et dans le formulaire d'exclusion.

Le formulaire d'exclusion doit être complété et envoyé par courriel ou peut être livré par la poste ou par service de messagerie à l'adresse postale suivante :

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>SLATER VECCHIO LLP a/s SEAN TWEED C.P. 10445 Pacific Centre North 18e ÉTAGE, 777 rue Dunsmuir Vancouver BC V7Y 1K4 Courriel : epicsettlement@slatervecchio.com</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- **AURAI-JE DROIT À UNE INDEMNISATION?**

Les Membres du groupe qui ont effectué des achats en lien avec les jeux susmentionnés et qui soutiennent qu'un aspect quelconque de ces achats justifie une réclamation pour fraude contre le consommateur ou pour violation de contrat, ou toute autre réclamation en dommages-intérêts autorisée par la loi, sont en droit de soumettre un formulaire de réclamation en vue d'obtenir une indemnisation supplémentaire.

Pour avoir droit à une indemnisation, le Membre du groupe doit :

- a) donner une **adresse de courriel valide** à l'Administrateur du règlement dans les 30 jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard **mercredi le 11 janvier 2023**;
- b) soumettre dans le délai fixé un **Formulaire de réclamation dûment rempli et valide** (l'Administrateur du règlement lui fera parvenir le Formulaire de réclamation à remplir à l'adresse de courriel indiquée en a) ci-dessus), avant la date limite prévue dans le formulaire.

Un Membre du groupe ne peut soumettre qu'un (1) seul Formulaire de réclamation.

Tous les Membres du groupe qui soumettent dans le délai fixé un Formulaire de réclamation valide recevront **la même somme, soit un maximum de 25,00 \$ chacun**, quel que soit le nombre de lots aléatoires qu'ils ont acheté. Il est possible, selon les modalités du règlement, que les Membres du groupe présentant une réclamation valide reçoivent une somme moindre. Ainsi, par exemple, l'indemnité versée aux Membres du groupe sera réduite proportionnellement pour tous les Membres du groupe présentant une réclamation valide si la somme de toutes les réclamations valides dépasse les sommes versées dans le fonds créé aux fins du règlement moins les frais associés au règlement décrits dans la Convention de règlement et résumés dans les présentes.

Pour pouvoir recevoir une indemnité en lien avec le règlement, le Membre du groupe doit disposer d'une adresse de courriel valide et d'un compte bancaire pouvant recevoir un virement électronique Interac; l'indemnité ne peut être reçue que par ce type de virement électronique. L'indemnité n'est disponible que durant une période de trente (30) jours suivant la date du virement électronique.

Tous fonds restants une fois les Membres du groupe admissibles indemnisés et les frais acquittés seront remis en tant que don à la Law Foundation of British Columbia et à (aux) un (des) organisme(s) de bienfaisance visant les utilisateurs de jeux vidéo.

- **DATES IMPORTANTES POUR LA PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION**

Date limite pour la communication d'une adresse courriel : Les Membres du groupe doivent transmettre une adresse de courriel valide à l'Administrateur du règlement au

plus tard à l'heure et à la date limites pour la communication d'une adresse de courriel, soit 17 heures (heure de l'Est) **mercredi le 11 janvier 2023**.

Date limite de remise du formulaire de réclamation : Pour demander l'indemnisation prévue par le règlement, le Membre du groupe doit remplir le Formulaire de réclamation que lui fera parvenir l'Administrateur du règlement à l'adresse de courriel qu'il aura donnée, et le transmettre au plus tard à 17 heures (heure de l'Est) à la date prévue dans le formulaire de réclamation.

- **QUELLES SONT LES MODALITÉS RELATIVES AUX HONORAIRES DES AVOCATS ET AUX AUTRES FRAIS?**

Conformément aux modalités de leur accord avec le représentant du Groupe, les Avocats du groupe demanderont l'approbation d'honoraires représentant au plus 25 % du montant du règlement, auxquels s'ajouteront les débours et les taxes applicables. De plus, les Avocats du groupe demanderont l'approbation d'un versement à titre gratuit d'au plus \$1500 pour le représentant du Groupe en lien avec l'action intentée en C.-B.

Les honoraires des Avocats du groupe, leurs débours et tout paiement versé au représentant du Groupe sont subordonnés à l'approbation de la Cour.

- **OPPOSITION**

Tout Membre du groupe est en droit de communiquer à la Cour son opposition à l'égard de l'approbation de la Convention de règlement, du Protocole de distribution, des honoraires des Avocats du groupe ou de tout versement à titre gratuit accordé au représentant du Groupe. Pour ce faire, le Membre du groupe doit transmettre son opposition dans une lettre ou sous une autre forme écrite aux Avocats du groupe au plus tard **mercredi le 11 janvier 2023**, en y incluant les renseignements suivants :

- a) son nom complet, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel;
- b) un bref énoncé de la nature et des raisons de son opposition;
- c) la confirmation qu'il est Membre du groupe;
- d) son intention, le cas échéant, de se présenter à l'audience devant la Cour soit lui-même, soit par l'entremise d'un avocat, et, dans ce cas, le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de l'avocat;
- e) une attestation à l'égard de la véracité et de l'exactitude des renseignements ci-dessus.

VOUS TROUVEREZ DAVANTAGE DE RENSEIGNEMENTS ET POURREZ OBTENIR UNE COPIE DE LA CONVENTION DE RÈGLEMENT sur le site Web <https://www.epiclootboxsettlement.ca>.

Vous pouvez communiquer avec les Avocats du groupe à l'adresse de courriel ou à l'adresse postale suivante :

SLATER VECCHIO LLP
C.P. 10445 Pacific Centre North
18e ÉTAGE, 777 rue Dunsmuir
Vancouver BC V7Y 1K4
Tel: 1 855-916-4748 (sans frais)
Courriel: epicsettlement@slatervecchio.com

Le présent avis a été autorisé par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.